

République Française
Département INDRE ET LOIRE
Commune de Morand

Procès-verbal

Séance du 8 septembre 2022

L'an 2022 et le 8 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes HENTZIEN Emilie et VANDEVILLE Christèle, MM : DEVOS Dominique et SÉNÉCHAUD Lucien

Excusé et avaient donné pouvoir : Excusés ayant donné procuration : Mmes Mme BANNIER Sandra (à Mme HENTZIEN Emilie) et BLONDIAN ANTONELLO Angély (à M DEVOS Dominique), MM LEPOITTEVIN Yann (à Mme VANDEVILLE Christèle) et SOBALAK Stéphane (à M DENIAU Joël)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 5

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2022

Date d'affichage : 1^{er} septembre 2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 10/09/2022

et publication ou notification du : 10/09/2022

A été nommée secrétaire : Mme VANDEVILLE Christèle

SOMMAIRE

Arrêt du procès-verbal du 13 juillet 2022

Taux des taxes foncières et cotisation foncière des entreprises pour l'année 2022

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Questions diverses

Point sur les diverses commissions

Date prochain conseil municipal

Le Maire a demandé à l'assistance de rajouter un point à l'ordre du jour : Amélioration de la connaissance patrimoniale en vue de la préparation du transfert de compétences eau potable, assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales. Lancement des schémas directeurs manquants sur le territoire de la CC du Castelrenaudais.

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Arrête le procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2022, tel qu'il est transcrit.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Récapitulation des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de fonctions octroyées par le Conseil Municipal

| Destinataire | Objet | Montant TTC |
|-------------------------|---|-------------|
| PROUST | Mise aux normes gaz restaurant | 716.4 € |
| PROUST | réparation chasse d'eau école | 168 € |
| Fepp Informatique | maintenance PC école | 72 € |
| Toshiba | renégociation contrats location copieurs | |
| LEGALLAIS | anti pince doigts ALSH | 815.71 € |
| THIBIERGE | Télérupteur logement 6 Route de Château-Renault | 57.78 € |
| Berger Levrault | reliure registres délibérations 2012-2021 | 486 € |
| Leroy Merlin | achat sol stratifié pour le logement communal 1 Rue du Marchais | 236.8 € |
| DUBOIS | changement du circulateur et du disconnecteur de la chaudière gaz restaurant + mitigeur et douchette logement | 713.62 € |
| CALLUT | Entretien haies école et ALSH (remplacement agent technique) | 1050 € |
| ANTARGAZ | Négociation tarifs et nouveaux contrats | |
| Servicimmo | DPE + gaz + plomb location restaurant et logement | 700 € |
| SIEIL | Réglage armoires EP | 203.48 € |
| Signalétique Vendômoise | 5 panneaux signalisation bourg | 640.68 € |

Délibération 2022 - 29 : Taux des taxes foncières et cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment ses articles 100 et 111),

Vu la note d'information de la Préfecture du 1^{er} août 2022 relative aux zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) de :

CFE : 0 % (exonération)

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2022 - 30 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

Les compétences facultatives « Tourisme » et « Action sociale d'intérêt communautaire » sont complétées et la compétence facultative « Études » est créée.

En conséquence, les statuts de la Communauté de Communes seraient modifiés comme suit :

Compétences optionnelles

- **Tourisme**

Mise en place et entretien d'une signalétique sur l'itinéraire cyclable jacquaire et des autres itinéraires cyclables du schéma directeur et reconnus d'intérêt communautaire.

Mise en place et entretien d'une signalétique, et mise en valeur de circuits de promenade de randonnées pédestres.

- **Études**

La Communauté de Communes permet d'engager des études générales pour tout autre domaine d'intérêt général ou en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles, ou pour coordonner des études sur tout ou partie du territoire communautaire.

- **Action sociale d'intérêt communautaire**

- ✓ Politique en faveur de la petite enfance :
 - Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance.
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de multi-accueil : crèches collectives, haltes garderies ; est reconnu d'intérêt communautaire le pôle petite enfance, dit du Martin pêcheur, sis 5 rue Ernest Bellanger à Château-Renault.
 - Aménagement, entretien, gestion et animation de Relais Petite Enfance intercommunaux.
- ✓ Politique en faveur de l'enfance jeunesse :
 - Actions, services et équipements intégralement affectés en faveur de l'enfance (petites et grandes vacances, mercredis) et de la jeunesse,
 - Création, gestion et développement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sans hébergement relevant des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2022 - 31 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2022 - 32 : Amélioration de la connaissance patrimoniale en vue de la préparation du transfert de compétences eau potable, assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales. Lancement des schémas directeurs manquants sur le territoire de la CC du Castelrenaudais.

Monsieur Le Maire, **RAPPELLE** les points suivants :

- Dans le cadre des lois NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, portant la nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des compétences "eau" et "assainissement" doit être réalisé aux communautés de communes avant le 1er janvier 2026.
- La Communauté de Communes du Castelrenaudais souhaite préparer ces transferts de compétences en disposant d'une connaissance poussée des services actuels, en matière de patrimoine et de travaux à réaliser dans les 15 ans à venir.
Pour cela, elle souhaite disposer de schémas directeurs sur l'ensemble de son territoire afin :
 - D'avoir un référentiel et une base commune de connaissances
 - De définir un programme d'investissements pour les collectivités compétentes
 - Préparer le transfert de compétences
- La Communauté de Communes a retenu le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIÉS comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour effectuer un état des lieux des études produites sur le territoire, estimer les études restant à réaliser, effectuer le dépôt des aides financières, consulter des entreprises spécialisées et assurer le suivi de celles-ci.
- La Communauté de Communes a pris la compétence « études » afin de faciliter le dépôt des demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de porter administrativement ces dossiers et d'accompagner les collectivités concernées. Le reste à charge du coût des études sera remboursé à la communauté de communes par les collectivités concernées.

INFORME

- De la nécessité de réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement/une Etude de Connaissance et de Gestion Patrimoniale d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales sur le territoire communal

PRECISE que ces études

- Sont d'une durée prévisionnelle de douze (12) mois à quatorze (14) mois,
- Sont constituées des phases suivantes :
 - Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées
PHASE 1 : Pré-diagnostic
PHASE 2 : Campagnes de mesures
PHASE 3 : Investigations complémentaires
PHASE 4 : Élaboration d'un programme d'actions
PHASE 5 : Schéma Directeur et analyse du prix de l'eau
 - Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales
PHASE 1 : Etat des lieux et étude de la situation actuelle
PHASE 2 : Etude de la situation future
PHASE 3 : Proposition d'un schéma de gestion et solutions techniques

PHASE 4 : Zonage d'assainissement pluvial et dossier d'enquête publique

- Ont fait l'objet d'estimations prévisionnelles
- Sont susceptibles de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Schéma Directeur Assainissement Eaux Usées : 50 %
Schéma Directeur Assainissement Eaux Pluviales : A définir par l'AELB, après instruction d'un dossier de demande de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE

- La prise de compétence « études » par la Communauté de Communes, afin d'engager les schémas directeurs manquants sur le territoire intercommunal, avec remboursement du reste à charge par les différentes collectivités concernées
- le programme des schémas directeurs,

PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces études,

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et pour retenir les bureaux d'études spécialisés pour ces opérations.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Point sur les diverses commissions

Prêt barnum Saunay : 1

Date prochain conseil municipal : jeudi 13 octobre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h15.

TABLE RECAPITULATIVE de la séance du 8 septembre 2022 par numéro

| DATE | NUMERO | OBJET |
|------------|----------|---|
| 08/09/2022 | D2022-29 | Taux des taxes foncières et cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023 |
| 08/09/2022 | D2022-30 | Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais |
| 08/09/2022 | D2022-31 | Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 |
| 08/09/2022 | D2022-32 | Amélioration de la connaissance patrimoniale en vue de la préparation du transfert de compétences eau potable, assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales. Lancement des schémas directeurs manquants sur le territoire de la CC du Castelrenaudais |

Signatures

Le Maire
Joël DENIAU



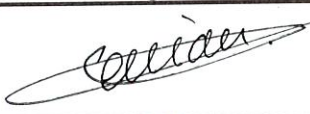
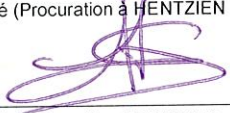


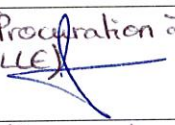

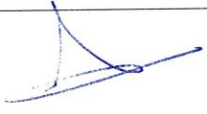
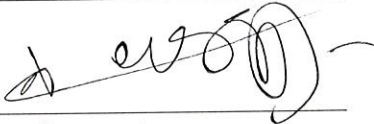

La secrétaire
Christèle VANDEVILLE



République Française
 Département INDRE ET LOIRE
 Commune de Commune de Morand

Liste d'émargement

Séance du 8 Septembre 2022

| Elus | Fonction | Emargement |
|---------------------------|--------------|--|
| DENIAU Joël | Maire |  |
| BANNIER Sandra | Conseiller | Excusé (Procuration à HENTZIEN Emilie)  |
| BLONDIAU ANTONELLO Angély | Conseiller | Excusé (Procuration à DEVOS Dominique)  |
| HENTZIEN Emilie | Conseiller |  |
| LEPOITTEVIN Yann | Conseiller | Excusé (Procuration à Christèle VANDEVILLE)  |
| SOBALAK Stéphane | Conseiller | Excusé (Procuration à Joël DENIAU)  |
| VANDEVILLE Christèle | Conseiller |  |
| DEVOS Dominique | 2ème Adjoint |  |
| SÉNÉCHAUD Lucien | 1er Adjoint |  |

En mairie, le 08/09/2022
 Le Maire
 Joël DENIAU



